



7 octobre 2025

## **Nouveautés au Programme de la RAMQ sur les vêtements de compression pour le lymphœdème**

La Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) a annoncé aujourd'hui d'importants changements au [Programme relatif aux bandages et aux vêtements de compression nécessaires au traitement du lymphœdème](#).

Ces nouveautés concernent les **demandes de remboursement faites par les personnes assurées atteintes d'un lymphœdème qui se procurent leurs articles chez des dispensateurs sans entente** (appelés *dispensateurs non autorisés*). C'est-à-dire que ces individus procèdent eux-mêmes à leur réclamation auprès de la RAMQ.

---

### **Nouvelle possibilité : demande de remboursement en ligne**

Les personnes assurées qui achètent leurs articles chez un dispensateur sans entente peuvent désormais **soumettre leur demande de remboursement en ligne**, directement dans la section du Programme sur le site Web de la RAMQ.

L'utilisation du **formulaire Web est à privilégier** : la démarche est simplifiée et les délais de remboursement sont réduits.

#### [Accès au formulaire en ligne](#)

L'envoi d'une demande **par la poste ou par télécopieur demeure possible**. Un **nouveau formulaire à télécharger et à imprimer** est également disponible sur le *site* de la RAMQ.

#### [Accès au formulaire à imprimer](#)

---

### **Ordonnance médicale : toujours requise, mais non transmise**

Une ordonnance médicale confirmant le diagnostic de lymphœdème **demeure nécessaire** pour l'achat de bandages, de vêtements de compression et d'accessoires.

Toute personne qui achète ces articles chez un dispensateur sans entente doit avoir son ordonnance en main lorsqu'elle demande un remboursement, puisque certaines informations sont requises :

- la date du plus récent diagnostic de lymphœdème ;
- les coordonnées du professionnel de la santé ayant posé le diagnostic.

Cependant, **l'ordonnance médicale n'a plus à être transmise à la RAMQ.**

La personne assurée doit **la conserver pendant au moins cinq ans**, car la RAMQ peut vérifier les renseignements fournis ultérieurement. Cette ordonnance pourrait aussi être exigée par un assureur privé.

**À noter :** la procédure reste **inchangée pour les dispensateurs ayant une entente avec la RAMQ.**

---

### Détails sur l'ordonnance médicale

L'ordonnance doit comporter :

- un diagnostic de lymphœdème ;
- la partie du corps ou le membre atteint et, le cas échéant, le côté (droit ou gauche).

Elle doit être délivrée par l'un des professionnels suivants :

- un **médecin** membre du Collège des médecins du Québec ou d'un organisme équivalent d'une autre province ou d'un territoire ;
  - un **titulaire d'une carte de stage (résident)** délivrée par le Collège des médecins du Québec ou un organisme équivalent autorisé à rédiger une ordonnance ;
  - une **infirmière praticienne spécialisée.**
- 

### Facture obligatoire

Pour toute demande de remboursement, la **facture doit obligatoirement être transmise à la RAMQ** lorsqu'un achat est effectué auprès d'un dispensateur sans entente.

---

### Le rôle des professionnels, fabricants ou détaillants

En raison de votre rôle auprès de la clientèle concernée, la RAMQ invite les professionnels de la santé, fabricants et détaillants de compression à :

- encourager l'utilisation du **formulaire en ligne** pour les achats effectués chez un dispensateur sans entente ;
- recommander aux personnes assurées de **consulter la section du Programme sur le site de la RAMQ** avant de déposer leur demande ;
- rappeler que **détenir une ordonnance médicale valide** est nécessaire pour commander un vêtement couvert par le Programme, même si elle n'a plus à être transmise à la RAMQ ;

- souligner l'importance de **conserver les pièces justificatives** (ordonnance, factures, preuves de paiement) pendant au moins cinq ans ;
  - **mettre à jour** leurs documents de communication (site Web, dépliants, formulaires) et **détruire les versions antérieures** du formulaire de demande papier ;
  - **transmettre ces informations** à leur personnel et à leurs membres qui interagissent avec la clientèle ou leurs proches.
- 

### **Pour en savoir plus**

Tous les détails, y compris le **formulaire en ligne** et le **formulaire à imprimer**, sont disponibles dans la section :

[Programme relatif aux bandages et aux vêtements de compression nécessaires au traitement du lymphœdème](#)

---

### **Source :**

#### **Direction des communications**

Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)

Édifice Claude-Castonguay

1125, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1S 1E7

[www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)